

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 5 MAI 2008

L'an deux mille huit, le lundi cinq mai à 20 heures 30, le conseil municipal de la ville de ST ANDRE DE CORCY, convoqué le 24 avril 2008 s'est réuni publiquement au lieu habituel de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BORROD Simone, BROUXEL Marc, COMBE Virginie, COSSU François, DELANGE Philippe, DUMAS Christine, GIRARD Jean-Marie, GUIGNARD Claudy, JULIAT Bernard, LACROIX Monique, LHUILLIER Bernard, LIVENAIS Michel, MATHIEU Fabrice, MICHEL Joël, OZIL Joël, PETIT Vincent, TOMATIS Christine, TRIBOLET Joëlle

ETAIENT ABSENTS –BORRELLY Jean-Paul, DALESSANDRI Cédric, FRILLICI Pierre, LEFEVER Claude

POUVOIRS : -de M. LEFEVER à Mme LACROIX, M. DALESSANDRI à M. PETIT, M. FRILLICI à M. OZIL et M. BORRELLY à M. BARON

SECRETAIRE : Mme BORROD Simone

Présence dans le public de M PACKIER, correspondant du Progrès

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'assemblée l'ordre du jour auquel il propose d'ajouter une délibération l'autorisant à ester en justice dans l'affaire "PAPILLON" et également une délibération l'autorisant à ester en justice dans l'affaire "FOUR et autres". Celui-ci est accepté.

AFFAIRE PAPILLON

Monsieur le Maire laisse la parole à M. PETIT qui explique brièvement l'historique de cette affaire : M. PAPILLON a obtenu de la Mairie le 11/9/2002 l'autorisation de construire 4 gîtes ruraux. Or ces gîtes sont loués à des tiers en habitation permanente. Par jugement en date du 9 novembre 2005, M. PAPILLON a donc été condamné à mettre en conformité les lieux dans un délai de six mois sous astreinte de 75 euros par jour de retard. Il n'a jamais mis en conformité ses gîtes; la Commune a donc appliqué le jugement et a émis deux titres d'un montant total de 24 450€ M. PAPILLON a saisi le Tribunal de Grande Instance afin d'obtenir une dispense d'astreinte. L'affaire sera appelée à l'audience du Tribunal Correctionnel du 7 mai 2008 et il y a donc lieu d'assurer la défense de la commune.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à ester en justice et à assurer la défense de la commune en confiant le dossier au Cabinet d'Avocats "SCP DEYGAS et Associés" à Lyon.

AFFAIRE FOUR ET AUTRES

Monsieur le Maire laisse la parole à M. PETIT qui relate les faits concernant cette affaire :M. CORBAN et .Melle BIHAN ont obtenu de la Mairie le 8 novembre 2007 l'autorisation de construire une maison individuelle sur un terrain situé impasse des Myosotis et desservi par une voie, que les co-lotis du lotissement des Myosotis considèrent comme privée. Ces derniers estiment que la Mairie n'avait pas à délivrer ce permis de construire; ils ont donc saisi le Tribunal Administratif de Lyon en demandant l'annulation du permis de construire. Il y a donc lieu d'assurer la défense de la commune.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à ester en justice et à assurer la défense de la commune en confiant le dossier au Cabinet FIDAL à Lyon.

PRODUIT DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

Afin de simplifier l'affectation du produit des concessions dans les cimetières, la Trésorerie de Villars les Dombes demande que la totalité de la recette soit comptabilisée au budget principal de la commune et non plus répartie par deux tiers au budget communal et un tiers au budget du CCAS. Cela évitera, aussi bien à la Trésorerie qu'à la Commune, de saisir deux lignes d'écriture et d'éditer deux titres de recette. La Commune pourra verser, en une seule fois sous forme de subvention au budget du CCAS, le montant des recettes de ces concessions.

Le Conseil Municipal accepte cette simplification.

LOCATION TERRAIN à M. JUFFET, GAEC DU FERRIER

M. le Maire explique que M. JUFFET ne peut plus exploiter des terrains sur la Commune du fait de tractation immobilière. Il a donc demandé à la Commune de bien vouloir lui louer 6 hectares de terrain situé à Vernange. M. le Maire explique que les baux ruraux prennent cours le 11 Novembre et M. JUFFET souhaitant remplacer des arbres, il suggère de lui accorder la gratuité du loyer jusqu'au 11 novembre 2008 date à laquelle le bail débutera.

Le Conseil Municipal autorise donc le Maire à signer un bail rural de 9 ans avec M. JUFFET, pour un loyer annuel de 64€ l'hectare soit 384€ révisable annuellement selon l'indice des fermages.

AVENANT CONVENTION AVEC LA DDE

Par convention en date du 25 septembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de confier l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol et des certificats d'urbanisme à la Direction Départementale de l'Équipement. M. le Maire explique qu'il peut déléguer la signature des lettres de majoration de délai et de demande de pièces manquantes à la DDE et que cela nécessite de modifier la convention par un avenant.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

DELEGUE EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

La Préfecture a demandé la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense. M. le Maire présente la candidature de M. BORRELLY Jean-Paul.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné M. BORRELLY Jean-Paul, correspondant en charge des questions de défense au sein du conseil municipal.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La Direction des Services Fiscaux de l'Ain nous informe que suite aux élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs qui se compose de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants. Ces commissaires sont désignés par la Direction des Services Fiscaux sur une liste de contribuables comportant 16 noms pour les titulaires et 16 noms pour les suppléants, dressée par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal a donc établi une liste de 32 noms.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le conseil municipal a été destinataire des différentes délégations pouvant être consenties au Maire. Il décide à l'unanimité de confier au Maire toutes les délégations indiquées sur le document distribué, à savoir :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : acquisitions de terrains bâtis et non bâtis dont la valeur de l'acompte n'excède pas 200 000 €
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 €
- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce)

AMENAGEMENTS PAYSAGERS DANS LA ZONE INDUSTRIELLE

M. PETIT explique qu'en raison de l'amendement DUPONT, il est interdit de construire dans la zone industrielle à moins de 75 mètres de la RD1083. L'aménagement paysager le long de cette route départementale permettra de ramener cette interdiction à 35 mètres et permettra ainsi la construction d'un bâtiment industriel.